



Stade Athlétique Bayeusain

## REGLEMENT INTERIEUR

<http://www.athle-bayeux.fr>

06 74 49 11 35 – [contact@athle-bayeux.fr](mailto:contact@athle-bayeux.fr)

Le présent règlement permet un bon fonctionnement du « Stade Athlétique Bayeusain » afin d'aider les dirigeants, entraîneurs, licenciés et parents dans leurs tâches respectives.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le « Club ». Ils doivent donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors. Pour pratiquer l'athlétisme au « SAB » dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les signataires du présent règlement devront en respecter les règles énoncées ci-dessous.

### **L'ATHLETE**

L'athlète doit savoir faire preuve d'un comportement démontrant ses qualités sportives et citoyennes:

#### **1-- Ponctualité :**

La ponctualité est une marque de respect envers les autres athlètes, l'entraîneur et les bénévoles qui participent à la vie du « Club ». Les retards nuisent à l'activité et perturbent le bon fonctionnement de l'entraînement ou des compétitions. Cette règle de la vie collective s'applique à chacun, quel que soit son âge et son statut.

#### **2 --Assiduité :** L'athlète devra :

- Participer régulièrement à l'entraînement prévu au programme et ceci de l'échauffement jusqu'à la récupération.
- S'inscrire aux compétitions (auprès de son entraîneur ou d'un responsable administratif) et tenir son engagement de présence sauf en cas de force majeure : toute absence est en effet préjudiciable au « Club » et donc aux autres, notamment lors de compétitions par équipes.
- Il est fortement souhaitable que les licenciés participent au moins à une compétition faisant partie des objectifs du « Club » (chaque participation d'un athlète à une compétition lui rapporte en effet des points de classement ainsi qu'au « Club »).
- Il est par ailleurs obligatoire pour toutes les catégories jusqu'aux minimes de participer (sauf en cas de force majeure) à certaines compétitions à savoir : 1 triathlon hivernal et 1 estival ainsi qu'1 championnat hivernal (cross et salle) et 1 estival.

#### **3 -- Respect et politesse :**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté.

Tous les licenciés se doivent d'adopter un comportement correct. Ainsi sont rigoureusement proscrites toutes manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (violences, vols, etc...). En ce sens des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'athlète du « Club » pourraient être prises en cas de non-respect de ces règles.

L'athlète devra ainsi :

- Respecter les consignes édictées par les dirigeants et les entraîneurs lors des entraînements et des compétitions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé.
- Respecter ses adversaires.
- Respecter les officiels (juges et bénévoles) lors des compétitions.

#### **4 --Tenue du sportif:**

Une tenue de sport adéquate est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Aussi le port d'un survêtement ou jogging et de chaussures de type « Running » est vivement conseillé pour la santé et le bien-être de l'athlète. Il est également recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement.

#### **5-- Compétitions et courses**

Le port du maillot du « Club » est **obligatoire** lors de chaque compétition.

Lors de chaque inscription dont le club aura payé la participation, il sera dans les obligations du coureur inscrit de porter les couleurs du « Club », faute de quoi celui-ci devra rembourser l'inscription à la course pour laquelle il était inscrit.

Les inscriptions aux courses prévues seront payées si celles-ci sont prévues lors des assemblées générales ou aux réunions du bureau de l'association.

L'inscription d'une course pourra être faite par le responsable des inscriptions si celle-ci lui parvient au plus tard le **lundi soir** pour le dimanche suivant. Dans le cas contraire, le coureur paiera son inscription et sera remboursé à posteriori sur justificatif (classement ou autre) déduction faite des majorations éventuelles pour inscription tardive.

Si l'athlète ne peut participer à la dite compétition alors qu'il a été inscrit par le club, il devra rembourser celle-ci ou présenter un motif valable.

### **5 – Le matériel :**

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du « Club ».  
L'athlète devra ainsi :

- Aider à sortir et ranger le matériel avant et après les entraînements.
- Respecter le matériel et les équipements.
- Garder les locaux communs propres (WC, vestiaires...).

### **6 – Recommandations d'usage :**

Il est demandé de ne pas venir s'entraîner avec des objets de valeur, le « Club » déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour ces mêmes raisons ainsi que pour des raisons évidentes de sécurité, les patinettes et rollers sont également interdits dans l'enceinte du stade.

## **LES DIRIGEANTS**

Les dirigeants ont le pouvoir décisionnel et la responsabilité de la vie du « Club ».

Ils définissent, en tenant compte de l'avis des entraîneurs :

- Le programme sportif pour les saisons hivernales et estivales.
- Les objectifs pour chaque catégorie.
- Les orientations générales pour chaque catégorie.
- Les sanctions à prendre en réponse à un problème comportemental grave.

Ils doivent également:

- S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport.
- Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité.
- Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit.
- Prévoir et anticiper les évolutions du « Club ».

Les dirigeants sont le relais entre les instances fédérales et les adhérents et sont à l'écoute de tous.

## **LES PARENTS**

Une collaboration entre les parents et le « Club » est primordiale.

Ainsi les parents soucieux du développement physique et psychique de leur enfant véhiculé par le sport doivent être en mesure de pouvoir:

- Encourager leurs enfants dans le respect de la présente charte.
- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- Respecter les décisions et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.

Tout enfant (éveil et poussin) doit être **obligatoirement accompagné et récupéré auprès de l'entraîneur** par un parent ou une personne responsable dans le respect des horaires définis. Le « Club » décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

Une autorisation parentale (bulletin d'inscription) doit également être rendue datée et signée pour permettre la participation des athlètes mineurs aux différentes compétitions.

Enfin, la participation des parents à la vie du « Club » est la bienvenue ainsi que toutes remarques ou suggestions leur paraissant opportuns afin d'en améliorer le bon fonctionnement.

## **DIFFUSION**

Chaque athlète autorise l'association Stade Athlétique Bayeusain à utiliser toutes les images sur lesquelles il pourrait être identifié afin de promouvoir l'athlétisme.

A Bayeux, le

Les parents (si athlète mineur)

L'athlète